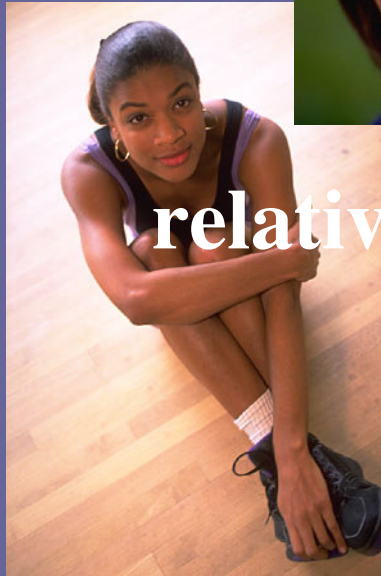
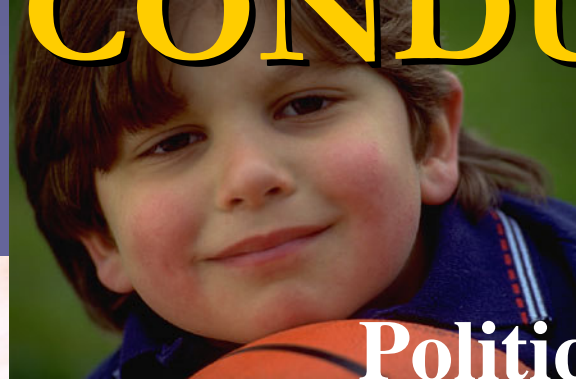


CODE DE CONDUITE



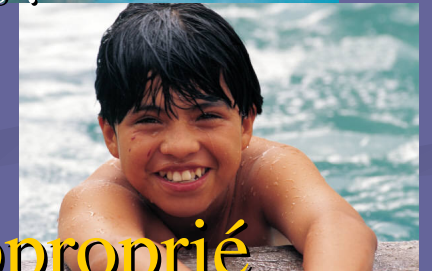
Politique

relative aux installations récréatives
de la Ville de Moncton

Pour nos enfants et l'amour du sport entraîneurs, parents, spectateurs.....



Le code de conduite est fondé sur les principes suivants :



- **montrer l'exemple**
- adopter un comportement **positif et approprié**
- faire valoir les **aspects fondamentalement positifs** des sports; l'excellence, le franc jeu, la compétition et l'effort honnêtes ainsi que l'intégrité

Acceptation du code de conduite



Acceptation du code de conduite

- Le but de ce document d'acceptation est d'assurer que tout le monde soit conscient de l'existence de la présente politique et du comportement qu'on attend de tous.
- Les deux parents, s'il y a lieu, doivent signer.



L'entente



- Je donnerai toujours l'exemple en adoptant un comportement positif et approprié en tout temps.
- Lors de tous les événements récréatifs et sportifs, j'encouragerai le comportement approprié et respectueux.

L'entente

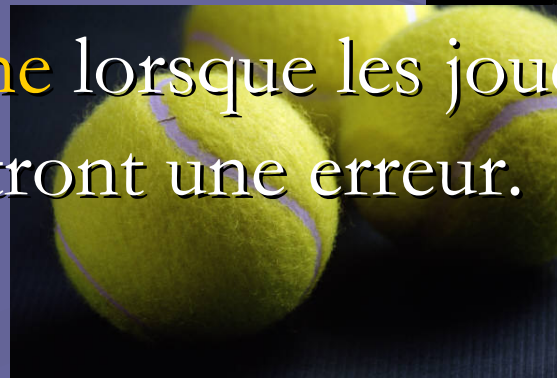
- J'encouragerai le bon esprit sportif en manifestant un appui positif envers tous les joueurs, les entraîneurs et les officiels lors de toutes les parties et séances d'entraînement.



- Je traiterai les officiels, les entraîneurs et tous les joueurs avec respect et j'éviterai de les ridiculiser ou d'afficher une attitude sarcastique.

L'entente

- Je **ferai l'éloge de tous les joueurs** en raison de leur participation, quelles que soient leurs compétences athlétiques.
- Je **rappellerai aux joueurs de ne pas être trop critiques envers eux-mêmes** lorsque les choses ne vont pas bien.
- Je **garderai mon calme** lorsque les joueurs et/ou les officiels commettront une erreur.



L'entente

- J'essaierai de ne pas me prendre trop au sérieux quant à ma participation aux sports juvéniles et je me rappellerai que les sports juvéniles s'adressent aux enfants et non aux adultes.
- Auprès des joueurs des sports d'équipe, je mettrai l'accent sur le travail d'équipe et je leur enseignerai à axer leur pensée sur le « nous » plutôt que le « je ».





Comportement
inacceptable

Comportement inacceptable

- ⑩ Violence physique ou menaces de violence physique;
- ⑩ Utilisation de paroles ou gestes obscènes, vulgaires ou menaçants;
- ⑩ Sarcasmes visant des joueurs, entraîneurs, officiels ou d'autres spectateurs, y compris le piégeage, le dénigrement ou l'utilisation de langage offensant ou avilissant;
- ⑩ Lancement de tout objet dans le secteur d'observation des spectateurs, dans le secteur du banc des joueurs, dans le secteur du banc des punitions, le cas échéant, ou dans l'aire de jeu.
- ⑩ Endommagement volontaire des biens et/ou des appareils de l'installation récréative.
- ⑩ Tout autre comportement qu'un officiel considère inapproprié, perturbateur ou violent dans les circonstances données.

Définitions



- Cette politique ne s'applique pas aux manifestations sportives de type **non récréatif** dont les joueurs sont rémunérés pour leurs services.
- L'expression « **installation municipale** » désigne toute installation récréative de la Ville de Moncton, y compris toute installation réservée par le biais de la Ville de Moncton (arénas, terrains de sport, piscines et gymnases.)

Définitions

- Le terme « **officiel** » désigne toute personne qui supervise une manifestation sportive et qui s'assure que les compétiteurs respectent les règles.



Définitions

- L'expression « **représentant administratif** » désigne toute personne qui détient une responsabilité de gestion ou d'administration pour la ligue.
- L'expression « **représentant de ligue** » désigne toute personne qui est officiellement associée à une équipe sportive (par ex. : un entraîneur, un entraîneur adjoint, etc.).



Mesures à prendre dans le cas d'un comportement inacceptable

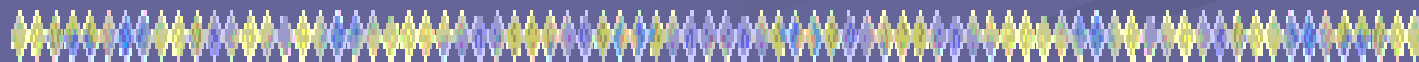
Officiel – informe l'entraîneur approprié et identifie la personne perturbatrice

Si on le lui demande – l'entraîneur informera la personne perturbatrice que son comportement est inacceptable et qu'elle doit cesser.

Si on le lui demande – l'entraîneur demandera à la personne perturbatrice de quitter les lieux.

Tout officiel **est autorisé à arrêter ou interrompre une partie.**

Si la personne perturbatrice refuse de respecter les directives, **l'officiel peut mettre fin à la partie.**

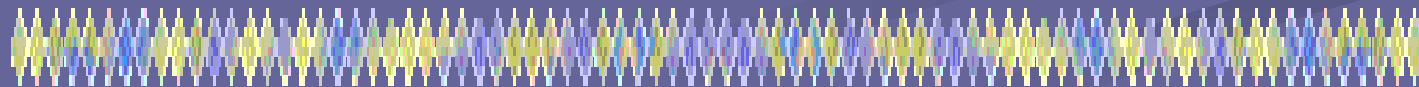


Mesures à prendre dans le cas d'un comportement inacceptable

L'officiel et l'entraîneur sont responsables de **consigner par écrit** les circonstances entourant la plainte et de faire parvenir leur rapport à l'organe directeur de la ligue pour le suivi.

L'organe directeur de la ligue doit **étudier la plainte** et prendre les mesures appropriées.

Plaintes au sujet d'un officiel, représentant de ligue ou représentant administratif – transmises à leur organe directeur pour le suivi.



Mesures à prendre dans le cas d'un comportement inacceptable

Première infraction

Deuxième infraction

Troisième infraction



Première infraction

- Un représentant de ligue ou un représentant administratif doit *rencontrer la personne perturbatrice* et lui expliquer la nécessité de respecter la politique.

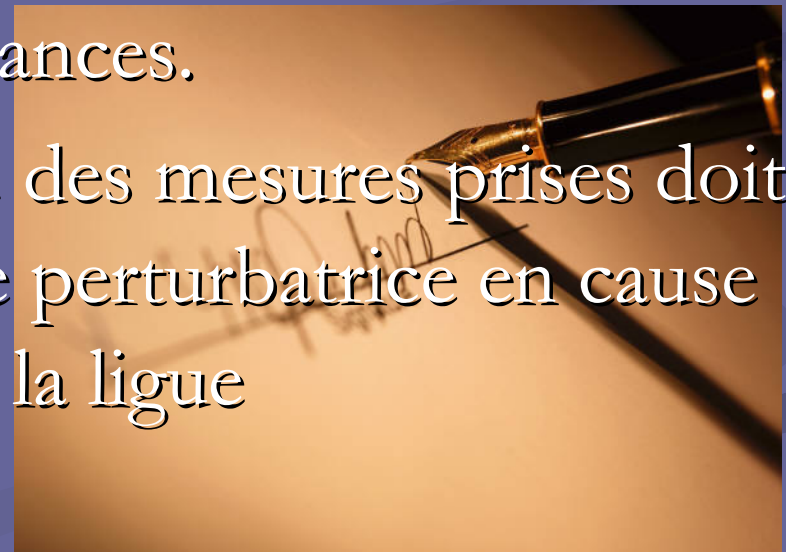


Deuxième infraction

- La personne perturbatrice doit quitter l'installation récréative municipale.
- La personne ne doit **pas retourner** à une installation récréative municipale avant que l'organe directeur de la ligue ne l'ait rencontrée pour discuter de son comportement et déterminer les mesures à prendre envers elle.

Deuxième infraction (suite)

- Les mesures peuvent comprendre l'interdiction de fréquenter les installations récréatives municipales pour une période déterminée ou d'autres mesures jugées appropriées par la ligue, compte tenu des circonstances.
- Un accusé de réception des mesures prises doit être signé par la personne perturbatrice en cause et par un représentant de la ligue



Troisième infraction

- La personne perturbatrice sera **bannie** de toutes les activités de la ligue qui se déroulent dans les installations de la Ville de Moncton.
- La **confirmation écrite** doit être fournie à la personne qui présente la plainte et à la Ville de Moncton.

Généralités

- Les représentants administratifs des ligues sont responsables de **s'assurer que les entraîneurs rencontrent les parents des joueurs** au début de la saison afin de passer en revue le Code de conduite à adopter dans les installations récréatives de la Ville de Moncton, et que les deux parents, s'il y a lieu, signent l'Acceptation du Code.

Généralités

- La Ville de Moncton doit veiller à ce que la description du comportement attendu de tous les participants soit affichée bien en vue dans toutes les installations récréatives municipales.
- Ces enseignes serviront d'outil d'éducation ainsi que d'outil de consultation rapide pour rappeler aux parents et aux spectateurs perturbateurs le comportement qu'ils doivent adopter dans les installations récréatives municipales.